

1992

CRC Indésirable au conseil supérieur de la fonction public

Les premières élections aux Commissions Administratives Paritaires dans la Fonction Publique Hospitalière, après les grèves de 88, ont lieu le 1er décembre 1992. Le CRC qui présentait des listes dans 14 départements sur 100, obtient 2,80 % au niveau national et 14,30 % sur la région Île-de-France.

Avec ce score, sa représentativité nationale acquise au lendemain de ce scrutin, est remise en cause par un coup bas de dernière minute : une loi votée le 31 décembre 1992.

Ces élections sont le reflet du bouleversement du paysage syndical conséquent aux mouvements de grève qui se sont déroulés dans la Santé, depuis 1988, et à la crise du syndicalisme, en général : la place des syndicats issus des luttes (CRC et CNI) est tout à fait significative, puisqu'à eux deux, ils recueillent 6,38 % des voix ; le recul des grandes organisations confédérées (CGT, CFDT, FO) est net, même si leur chute n'est pas identique ; le taux d'abstention qui d'année en année augmente, atteint son record ; la progression du score des « divers » traduit l'existence et la multiplication de syndicats locaux, voire d'établissement.

Au vu des résultats, le CRC obtenant plus de voix que la CGC et le SNCH, disposait normalement d'un siège au Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière et devenait, par ce fait, représentative nationalement. Une loi votée le 31 décembre 1992, définissant de nouvelles conditions pour siéger au CSFPH pour les organisations non confédérées, éjecte la Fédération CRC et le syndicat CNI.

Le Gouvernement cède ainsi aux pressions des grandes fédérations et opère un retour en arrière par rapport à la précédente loi qui avait tenu compte (pour la représentativité dans les instances) du rapport de force créé à l'issue des luttes. Il affirme sa volonté politique de privilégier les quelques interlocuteurs connus plutôt que de discuter avec quelques incontrôlables.

Le coup porté n'est pas négligeable pour CRC puisqu'il lui interdit l'accès à l'information et la possibilité de déposer des préavis nationaux. Mais, les manœuvres du ministère et de ses complices, ne pourront gommer la dynamique créée par ces élections. Et les nouveaux moyens obtenus permettront au CRC de se construire et d'organiser la mobilisation des salariés.

OFFENSIVE SYNDICALE (Numéro spécial de décembre 1999)
Bulletin de la Fédération National SUD-CRC